

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016

ETAIENT PRESENTS :

Mmes et MM. C. JUSTE, Maire, T. DUVERNAY, R. BOUKERMA, E. SOURDIER, F. WAGUE, K. KHALDI, H. VALOUR, F. MALONGA, F. SAKHO, E. MAMBOLE, Maire-adjoints.

Mmes et MM. M. GUENOT, E. AUVRAY, M. GOUBIN, J. MARKOVIC, A. BEKLI, R. BERRADA, D. VESPUCE, Y. RIFFI, C. MAUPAS, N. BERRANDOU, D. EXCELLENT, D. MARMIGNON, A. BOUHASSOUNE, F. LAROCHE, S. BENHAMMOU, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme M.A. EDOH était représentée par M. T. DUVERNAY
Mme M.A. BELLANCE était représentée par M. E. MAMBOLE
Mme P. MUHOLEE était représentée par Mme C. JUSTE sauf à l'affaire n° 9.
Mme M. LEROUX était représentée par M. M. GOUBIN.

Etaient absents :

MM. M. EL KHALOUI, A. SYLLA, K. BOUAMAR, Mme L. SAYAH, Conseillers municipaux.

Madame Carinne JUSTE, Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 20 H 30 et fait part aux Conseillers municipaux des mandats reçus.

Le Conseil, à l'unanimité soit 29 voix pour, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2016.

Affaire n° : 1

ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

L'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que «*Le Conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal*».

Par application de la délibération n°2 du Conseil municipal du 04 avril 2014, le Conseil municipal a décidé la création de 9 postes d'Adjoints au Maire.

Les conditions d'éligibilité aux fonctions d'Adjoint sont fixées par l'article L.O. 2122-4-1 du CGCT qui dispose que «*Le Conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Maire ou Adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions*».

Après l'appel à candidature lancé par Madame le Maire, Monsieur Eric MAMBOLE s'est porté candidat.

Après le premier tour du scrutin, à bulletin secret, de l'élection d'un adjoint, les résultats sont les suivants :

- Inscrits	:	33
- Votants	:	29
- Blancs et nuls	:	05
- Exprimés	:	24
- Majorité absolue	:	17

NOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE VOIX
. Eric MAMBOLE	24

Monsieur Eric MAMBOLE ayant obtenu la majorité des voix, il est donc élu 9^{ème} adjoint.

Affaire n° : 2

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SIRESCO (SYNDICAT INTERCOMMUNAL PUR LA RESTAURATION COLLECTIVE)

Suite au décès de Monsieur Dominique SAUVAGE, élu sur la liste « Unie, Humaine et Solidaire Villetaneuse en mouvement » et conformément aux dispositions de l'article L270 du Code électoral, le remplacement par le suivant de liste, soit Madame Cécilia MAUPAS, est requis.

En conséquence, il y a lieu de procéder à la modification de la composition de différentes instances.

- Monsieur Eric MAMBOLE est ainsi proposé pour remplacer Monsieur Dominique SAUVAGE à la commission n° 1.
- Madame Cécilia MAUPAS est ainsi proposée pour remplacer Monsieur Eric MAMBOLE à la commission n° 2.

Par ailleurs, Monsieur Dominique SAUVAGE était 1^{er} représentant titulaire au sein du SIRESCO. Il est proposé de désigner Monsieur Eric MAMBOLE en vue de siéger en tant que représentant titulaire.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame le Maire, par 24 voix pour et 5 abstentions :

- APPROUVE la modification de la composition de la 1^{ère} commission municipale comme suit :

- | | | |
|---------------|----------------|----------------|
| - T. DUVERNAY | - R. BERRADA | - D. MARMIGNON |
| - K. KHALDI | - D. VESPUCE | - S. BENHAMMOU |
| - F. MALONGA | - Y. RIFFI | - L. SAYAH |
| - E. MAMBOLE | - J. MARKOVIC | - K. BOUAMAR |
| - E. AUVRAY | - E. SOURDIER | |
| - M. GOUBIN | - D. EXCELLENT | |

- APPROUVE la modification de la composition de la 2^{ème} commission municipale comme suit :

- | | | |
|---------------|-----------------|------------------|
| - R. BOUKERMA | - M.A. BELLANCE | - A. BOUHASSOUNE |
| - H. VALOUR | - M. LEROUX | - F. LAROCHE |
| - M. GUENOT | - A. BEKLI | - A. SYLLA |
| - F. WAGUE | - P. MUHOLEE | - M. EL KHALOUI |
| - F. SAKHO | - C. MAUPAS | |
| - M.A. EDOH | - N. BERRANDOU | |

DESIGNATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SIRESCO (SYNDICAT INTERCOMMUNAL PUR LA RESTAURATION COLLECTIVE)

Après l'appel à candidature, un Conseiller municipal s'est porté candidat :

Election du 1^{er} représentant titulaire	
Candidat	
1 ^{er} représentant titulaire :	
Eric MAMBOLE	
CONSIDERANT qu'après le premier tour du scrutin, les résultats sont les suivants :	
- Inscrits :	33
- Votants :	29
- Blancs et nuls :	05
- Exprimés :	24
- Majorité absolue :	17
Nom du candidat :	Voix
1 ^{er} représentant titulaire :	
. E. MAMBOLE	24

Monsieur Eric MAMBOLE ayant obtenu la majorité absolue, est élu 1^{er} représentant titulaire au SIRESCO.

Affaire n° : 3

PRESENTATION DU PROJET D'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL DE SEQUANO AMENAGEMENT

1/PRESENTATION DU CONTEXTE :

La commune de Villetaneuse est actionnaire de la SEM Sequano Aménagement à hauteur de 0,004% du capital avant la présente proposition d'augmentation du capital. Elle détient une représentation par le biais de « l'assemblée spéciale des collectivités » constituée en application des dispositions de l'art. L1524-5 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer sur le présent projet de restructuration actionnariale.

Le département de la Seine Saint-Denis, actionnaire majoritaire de la société d'économie mixte Séquano Aménagement, a engagé une démarche visant à consolider son action d'opérateur majeur du territoire dans le contexte de la construction métropolitaine, avec la constitution d'un outil d'aménagement qui devra disposer des capitaux propres suffisants pour assurer et développer de nouvelles opérations.

Le département de la Seine-Saint-Denis a donc souhaité céder à EST ENSEMBLE 2000 actions sur les 34 769 actions qu'il détenait jusqu'à présent dans le capital de Séquano Aménagement.

Compte tenu des besoins de financement supplémentaires que pourra avoir Séquano Aménagement dans les prochains mois au regard des avancées importantes qu'elle a réalisées ces dernières années et des nouveaux enjeux de l'économie mixte dans un contexte institutionnel en pleine évolution, EST ENSEMBLE s'est proposé de compléter sa participation *via* une augmentation de capital qui lui serait réservée, d'un montant total de 508 800 €.

Un poste d'administrateur lui serait attribué en application de la loi.

Pour les raisons ci-dessus, il est proposé de réaliser une augmentation de capital d'un montant global de 508 800 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'EST ENSEMBLE, dont les principales modalités vous sont présentées ci-après.

2/ PRESENTATION DU PROJET D'AUGMENTATION DE CAPITAL :

Présentation de l'augmentation du capital social en tant que telle

L'augmentation du capital serait d'une valeur nominale de 348 000 euros, pour le porter de 9 726 252 euros à 10 074 252 euros par émission de 2000 actions nouvelles, chacune de 174 euros de valeur nominale.

Les actions nouvelles seraient émises au prix de 254,40 euros, prime de 80,40 euros incluse, représentant un investissement total de 508 800 euros. Elles devraient être libérées intégralement à la souscription, en numéraire par versement d'espèces.

Le prix d'émission des actions de 254,40 euros représente une valeur globale et conventionnelle de l'entreprise, pour 100 % du capital, d'environ 14,22 M€ avant augmentation de capital, représentant le montant de ses capitaux propres au 31 décembre 2014 et étant précisé que les capitaux propres devraient peu évoluer sur 2015.

Afin de pouvoir réaliser cette opération de la façon la plus simple, il est proposé de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés par l'article L. 225-132 du code de commerce, en faveur de :

L'Etablissement Public Territorial EST ENSEMBLE, déjà actionnaire pour avoir acquis 2 000 actions du département de Seine-Saint-Denis, à concurrence des 2 000 actions nouvelles à émettre.

Tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'administration de Séquano Aménagement à l'effet de mener à bonne fin la présente opération.

Si cette proposition d'augmentation de capital est acceptée, il sera demandé aux actionnaires de Séquano Aménagement de modifier les statuts en conséquence, sous réserve de l'obtention du certificat du dépositaire des fonds.

- **Proposition incidente d'organiser une augmentation de capital réservée aux salariés**

En application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du code de Commerce, un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société doit être présenté également aux actionnaires à chaque fois qu'il est proposé à l'assemblée générale de procéder à une augmentation de capital en numéraire.

Toutefois, il est rappelé que cette proposition n'est faite qu'en application d'une obligation légale mais qu'un tel projet n'est pas adapté aux sociétés d'économie mixte. En conséquence, il est proposé de rejeter cette proposition.

- **Constatation de la répartition des postes d'administrateurs au sein du Conseil d'administration**

En cas de réalisation de cette augmentation de capital en numéraire, il sera demandé à l'assemblée générale des actionnaires de Séquano Aménagement de constater que les postes des administrateurs au Conseil d'administration seront désormais répartis comme suit en application des règles légales et statutaires :

Collectivités et/ou leurs groupements (13 postes) :

- Département de la Seine-Saint-Denis 10 postes
- Etablissement Public Territorial Est Ensemble 1 poste
- Ville de Bobigny 1 poste
- L'ensemble des 8 villes détenant chacune
moins de 1% du capital réunies en assemblée spéciale 1 poste

Actionnaires privés (5 postes) :

- Caisse des Dépôts et Consignations 1 poste
- LOGIREP 1 poste
- OPH 93 1 poste
- Caisse d'Epargne d'Ile-de-France 1 poste
- SAFIDI (EDF) 1 poste

Le Conseil, entendu le rapport de Madame le Maire, à l'unanimité soit 29 voix pour :

- DECIDE d'approuver :

. le principe de l'augmentation du capital social de la société Séquano Aménagement d'un montant global de 508 800 par émission de 2.000 actions nouvelles de 174 de valeur nominale, chacune émise au prix de 254,40 €, à libérer en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble.

. la modification corrélative des statuts de Séquano Aménagement et la nouvelle répartition du capital social qui en résultera.

- DECIDE de rejeter la proposition d'augmentation de capital à réserver aux salariés de Séquano Aménagement en application des dispositions légales.

- DECIDE d'approuver, sous réserve de la réalisation définitive de cette augmentation de capital en numéraire réservée à Est Ensemble, la nouvelle répartition des 18 postes d'administrateurs au sein du Conseil d'administration de Séquano Aménagement :

- 13 administrateurs représentant des collectivités locales ou des groupements de collectivités locales :
 - Département de la Seine-Saint-Denis 10 postes
 - Etablissement Public Territorial Est Ensemble 1 poste
 - Ville de Bobigny 1 poste
 - L'ensemble des 8 villes détenant chacune
moins de 1% du capital réunies en assemblée spéciale 1 poste
- 5 administrateurs représentant les autres actionnaires :
 - Caisse des Dépôts et Consignations 1 poste
 - LOGIREP 1 poste
 - OPH 93 1 poste
 - Caisse d'Epargne d'Ile-de-France 1 poste
 - SAFIDI (EDF) 1 poste

- DECIDE d'autoriser Madame le Maire de la commune de Villetaneuse ou son représentant à l'assemblée générale des actionnaires de Séquano Aménagement à voter dans le sens des décisions prises ci-dessus et de signer tous documents afférents ou consécutifs à ces décisions.

Affaire n° : 4

CONVENTION DE MANDAT D'ETUDE PREALABLE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PISCINE AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT

Dans le cadre de sa politique sociale et éducative, la ville souhaite construire une nouvelle piscine, suite à la fermeture du centre nautique Jacques Duclos au 1^{er} septembre 2015 en raison de graves problèmes techniques.

L'étude porte sur le projet de construction de ce nouvel équipement municipal. Ce projet devra être conçu pour permettre son évolution possible vers un équipement culturel.

Les études préalables comprennent :

- Diagnostics préalables à l'étude de faisabilité (géotechnique, pollution, amiante...),
- Etude de programmation jusque validation du programme technique et financier,
- Assistance à la recherche de financement.

Planning :

- Mai 2016 : approbation du mandat d'études avec la SPL,
- Diagnostics : de septembre à novembre 2016,
- Programmation : d'octobre 2016 à mars 2017,
- Assistance à la recherche de financement : d'octobre 2016 à juin 2017.

Budget :

Le budget prévisionnel de ces études préalables, y compris rémunération du mandataire (16 988 €), s'élève à 172 488 € HT.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame le Maire, par 25 voix pour et 4 abstentions :

- APPROUVE la convention de mandat d'études préalables pour le projet de construction d'une nouvelle piscine à Villetaneuse, à passer avec la Société Publique Locale Plaine Commune Développement sise 17-19, avenue de la Métallurgie 93210 SAINT-DENIS, pour un montant d'honoraires de 16 988 € H.T.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

- DIT que les dépenses relatives au mandat d'études préalables seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal de réalisation de la dépense.

Affaire n° : 5

CONVENTIONS DE MUTUALISATION ET DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE PLAINE COMMUNE ET VILLETANEUSE

**. AVENANT DE REPRISE EN GESTION PAR LA VILLE DE L'ENTRETIEN DU CIMETIERE
. REPRISE EN GESTION DU CIMETIERE MUNICIPAL PAR LA COMMUNE**

RAPPELS :

Le 9 décembre 2012, le bureau délibératif a approuvé le renouvellement du dispositif de mutualisation des moyens entre Plaine Commune et les huit villes membres, reposant sur une convention unique entre la communauté d'agglomération et chacune des villes. Cette convention de mutualisation et de mise à disposition de services recense l'ensemble des prestations réalisées par la ville pour l'agglomération et réciproquement, et établit les conditions financières de leur prise en charge. Il est prévu qu'en cas d'évolution du contenu de la convention, un avenant à la convention soit passé d'un commun accord entre la ville et la communauté d'agglomération.

Les conventions de mutualisation ont été transférées automatiquement à l'EPT Plaine Commune au 1^{er} janvier 2016.

1. AVENANT PORTANT SUR LA REPRISE EN GESTION DU CIMETIERE DE VILLETANEUSE

Par courrier du 15 septembre 2015, la commune de Villetaneuse a fait part à la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune, de sa décision de reprendre l'intégralité de la gestion du cimetière communal en vue de la confier au SIFUREP (Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne).

Cette décision entre en application à compter du 1^{er} avril 2016.

Cette décision implique la suppression, par avenant, de l'article 8.2.1 de la convention, qui stipulait les modalités d'intervention des services communautaires concernant l'entretien du cimetière municipal, à savoir :

- La réalisation de l'ensemble de l'entretien : propreté générale du site, ramassage des feuilles, entretien des espaces verts, massifs et allées
- Fleurissement du carré militaire/ancien Maire
- Déneigement du site en cas de besoin.

Cette prestation sera déduite de la facture annuelle transmise à la ville à due proportion, ce qui représentait, en 2015, 32 560 €- et au prorata du nombre de mois concernés pour 2016.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame le Maire, à l'unanimité soit 29 voix pour :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mutualisation et de mise à disposition de services entre Plaine Commune et la Ville de Villetaneuse, établissant le retrait de la convention et de ses annexes, de la mention des prestations d'entretien du cimetière de la commune par les services communautaires.
- APPROUVE que cet avenant s'applique à compter du 1^{er} avril 2016.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à cette convention.

Affaire n° : 6

TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS DE POSTES

Afin de permettre un effet rétroactif sur les mois de janvier à avril 2016, il est proposé une actualisation, par la création de postes, au tableau des effectifs pour accompagner deux recrutements sur des grades différents des titulaires précédents, une adaptation horaire et un avancement de grade avant départ à la retraite.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame le Maire, à l'unanimité soit 29 voix pour :

A compter du 1^{er} janvier 2016 les postes suivants sont créés :

Grades	Nombres
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint animation de 1 ^{ère} classe	1

A compter du 1^{er} mars 2016 le poste suivant est créé :

Grade	Nombre
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	1

A compter du 1^{er} avril 2016 le poste suivant est créé :

Grade	Nombre
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1

Affaire n° : 7

ACQUISITION FONCIERE D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION U N° 158 SISE 181 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC APPARTENANT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE SAINT-DENIS

La parcelle cadastrée section U n°158 constitue un délaissé du tramway T8. Elle fait l'objet d'une convention d'occupation précaire passée entre le Conseil Départemental de Seine Saint-Denis et la ville de Villetaneuse le 27 janvier 2016.

Ce délaissé fait l'objet, dans le cadre de cette convention d'occupation précaire, d'une création pour la municipalité de jardins partagés et pédagogiques ouverts au public.

Cette parcelle située au 181 avenue de la Division Leclerc, d'une surface de 190 m², appartient au Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis. Il était convenu que la ville en fasse l'acquisition, ainsi que le stipulait le rapport au Conseil Municipal du 5 novembre 2015, lors de la demande d'autorisation visant à signer le projet de convention d'occupation précaire.

Aussi, le montant de l'acquisition de cette parcelle s'élève à 38 000 euros.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame le Maire, à l'unanimité soit 29 voix pour :

- APPROUVE l'acquisition d'un montant de 38 000 euros auprès du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis correspondant à :

- La parcelle cadastrée section U n° 158 de 190m², sise 181 avenue de la Division Leclerc.

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune tous les actes authentiques à intervenir ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

- DIT que la dépense occasionnée sera imputée au budget communal de 2016.

- Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au préfet de la Seine-Saint-Denis.

Affaire n° : 8

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DE LA VILLE

Le Compte de Gestion établi par le Trésorier principal retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif. Il s'agit d'un document de synthèse qui rassemble l'ensemble des comptes mouvementés au cours de l'exercice concerné.

Pour l'exercice 2015, les balances du Compte de Gestion du budget concordent avec celles du Compte Administratif. Une vérification de la prise en compte par la Trésorerie des titres de recettes émis et mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2015 a été effectuée au terme de cet exercice ; aucune anomalie n'a été détectée entre les comptabilités de la Trésorerie et de la Ville.

Le Compte de Gestion 2015 du budget ci-dessous résumé :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		873 937,28	1 253 416,19		379 478,91	
Opérations sur l'exercice	17 279 147,31	18 651 385,36	3 279 952,77	3 391 694,75	20 559 100,08	22 043 080,11
TOTAUX	17 279 147,31	19 525 322,64	4 533 368,96	3 391 694,75	20 938 578,99	22 043 080,11
Résultats de clôture		2 246 175,33	1 141 674,21			1 104 501,12

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur T. DUVERNAY, 1^{er} Maire-adjoint, par 24 voix pour et 5 abstentions :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Affaire n° : 9

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA VILLE

Introduction

En vertu de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante arrête par son vote le compte administratif (CA) qui lui est présenté annuellement par le Maire, au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant.

Les informations que contient le compte administratif doivent être concordantes avec celles présentées par le comptable public dans le cadre de son compte de gestion.

Comme le budget, le compte administratif distingue deux sections et établit des balances de clôture permettant de dégager les résultats de chaque section.

Pour mémoire, le résultat de l'exercice est la différence entre les recettes et les dépenses réalisées. En cas de solde positif, le résultat est dit « excédent ». En cas de solde négatif, on parle de « déficit » en fonctionnement et de « besoin de financement » en investissement.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être préalablement constaté. Il sera affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de l'investissement, si les recettes d'investissement sont inférieures aux dépenses d'investissement. Le résultat peut être maintenu en section de fonctionnement pour équilibrer la décision modificative n°1.

I. Les résultats 2015

Le compte administratif termine le cycle annuel budgétaire et retrace l'exécution budgétaire de l'année. Ainsi, le Compte Administratif 2015 a été précédé par :

- le débat d'orientation budgétaire tenu le 18 décembre 2014,
- le vote du budget primitif 2015 intervenu le 12 février 2015,
- les décisions modificatives adoptées les 28 mai et 17 décembre 2015.

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		873 937,28	1 253 416,19		379 478,91	
Opérations sur l'exercice	17 279 147,31	18 651 385,36	3 279 952,77	3 391 694,75	20 559 100,08	22 043 080,11
TOTAUX	17 279 147,31	19 525 322,64	4 533 368,96	3 391 694,75	20 938 578,99	22 043 080,11
Résultats de clôture		2 246 175,33	1 141 674,21			1 104 501,12
Restes à réaliser	6 051,76		938 572,93	320 065,25	944 624,69	320 065,25
TOTAUX CUMULES	6 051,76	2 246 175,33	2 080 247,14	320 065,25	2 086 298,90	2 566 240,58
Résultats définitifs		2 240 123,57	1 760 181,89			479 941,68

Pour mémoire, les résultats définitifs (qui tiennent compte des restes à réaliser) étaient, en 2014, les suivants :

- un excédent de fonctionnement 2014 de 2.360.628,19 € pour la section de fonctionnement ;
- un déficit de 1.486.690,91 € pour la section d'investissement ;
- soit, un résultat cumulé de 873.937,28 € (toutes sections confondues)

Le **résultat de clôture 2015** est excédentaire de 1.104.501,12 € (contre 1.107.212,00 € en 2014) compte tenu des résultats par section suivants :

- un excédent de 2.246.175,33 € de la section de fonctionnement ;
- un déficit de 1.141.674,21 € de la section d'investissement.

Le compte administratif 2015 sera apprécié dans le présent rapport par :

- le rapprochement des prévisions inscrites au budget avec les réalisations effectives, tant en dépenses qu'en recettes ;
- le constat de l'évolution de nos dépenses et recettes par rapport à l'année 2014.

En ce sens, les principales données du compte administratif 2015 sont les suivantes :

II. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat d'exécution 2015 de la section de fonctionnement atteint 1.372.238,05 euros (contre 1.667.173,22 euros en 2014, soit une diminution de - 294.935,17 euros). Il est déterminé par la différence entre les recettes (18.651.385,36 €) et les dépenses (17.279.147,31 €) de fonctionnement.

A. LES RECETTES

Les recettes de fonctionnement (hors résultat de l'excédent de fonctionnement reporté) s'élèvent à 18.651.385,36 €, soit 96,41 % du total des recettes du compte administratif 2015.

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement est de 96,57%, en diminution par rapport à celui de l'année 2014 (100,31%) et de l'année 2013 (99,54 %).

Les recettes de fonctionnement sont composées de recettes réelles pour l'exercice de 18.566.061,77 €, de mouvements d'ordre pour un montant de 85.323,59 € et du résultat de l'excédent de fonctionnement reporté de l'année 2014 pour 873.937,28 €.

Le chapitre 70 « **produits des services** » totalise 808.161,79 € en 2015 et diminue de -10,07% soit - 90.504,92 € par rapport à 2014 suite à la mise en place au 1^{er} janvier 2015 de la nouvelle politique tarifaire. Au regard de l'augmentation du nombre d'élèves, donc de la fréquentation de la restauration et de l'accueil périscolaire, la nouvelle grille du quotient familial est favorable aux familles les plus en difficulté. Le principe de la gratuité des rythmes scolaires est maintenu et constitue un pilier de la politique municipale.

Le chapitre 013 « **atténuations de charges** » comptabilise 61.082,82 €. Il recouvre essentiellement des remboursements de rémunérations et de charges sociales pour maladie de personnel et est en diminution de -74.268,07 €.

Le chapitre budgétaire 73 « **impôts et taxes** » représente à lui seul 60,72 % des recettes réelles de fonctionnement et se caractérise par :

- Une évolution de + 279.021,71 € par rapport au compte administratif 2014
- Un taux d'exécution de 100,84 % de ce chapitre de recettes

La répartition des recettes de ce chapitre est la suivante :

- ▶ Les contributions directes (Taxe d'habitation TH ; Taxe sur le foncier bâti TFB ; taxe sur le foncier non bâti TFNB) : elles totalisent 6.318.523,00 € et représentent 32,50 % des produits de fonctionnement, soit une part inférieure à celle des communes appartenant à la même strate démographique (37,84% en 2014).

La progression du produit des contributions directes entre 2015 et 2014 (article 73111) est de +178.809 €, soit +2,91%. Il résulte de la revalorisation forfaitaire des bases cadastrales (+0,9%), de la perception de rôles supplémentaires (29.762 €).

- ▶ La ville perçoit deux dotations versées par la Communauté d'Agglomération Plaine Commune (CAPC):
 - Une dotation de compensation (au titre des différents transferts de compétences) dont le montant perçu en 2015 (3.487.469,52 €) est à l'identique par rapport à celui de 2014.
 - Une dotation de solidarité communautaire (outil de péréquation entre les communes membres), dont le montant perçu en 2015 (139.704 €) est en diminution de - 56.422 € par rapport à celui de 2014 (- 28,77%).
- ▶ la ville perçoit le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC), le montant en 2015 est de 197.184 €, en augmentation de 49,05% (+ 64.889 €) par rapport à celui de l'année 2014.
- ▶ la ville perçoit le fonds de solidarité de la Région d'Ile de France (FSRIF), le montant en 2015 est de 1.356.690 €, en augmentation de 8,40% (+ 105.182 €) par rapport à celui de l'année 2014.

En marge des contributions directes et des dotations versées par la CAPC, il y a également :

- les taxes additionnelles aux droits de mutations : elles totalisent 93.316,63 €, soit une augmentation de 2,06% par rapport à 2014 (+ 1.886,35 €). Le taux d'exécution de 93,32% montre une certaine atonie de l'activité du marché immobilier en 2015.
- la taxe sur l'électricité : elle totalise 155.656,19 €, soit une diminution de - 9.400,26 € par rapport à l'année 2014 (- 6,03%).

- la taxe sur les pylônes électriques : elle totalise 54.950 €, soit une légère augmentation par rapport à l'année 2014 (+ 1.300 €).

Le chapitre budgétaire 74 « **Dotations, subventions et participations** » représente 29,62% des recettes réelles de fonctionnement et connaît une diminution de – 435.175,83 € par rapport à l'année 2014 (soit, - 7,03%).

La répartition des recettes de subventions est la suivante :

Le principal concours financier de l'État envers la collectivité est la dotation Globale de Fonctionnement (DGF), composée d'une Dotation Forfaitaire et d'une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU).

- La dotation forfaitaire versée en 2015 atteint 2.468.028 €, soit une diminution de 14,55% (- 420.306 €) par rapport à l'année 2014.
- La DSUCS versée en 2015 atteint 2.379.278 €, soit une progression de + 21,20% (+ 416.237 €) par rapport à l'année 2014, qui ne compense pas, en volume, la diminution de la dotation forfaitaire.

Aucune dotation générale de décentralisation (DGD) n'a été versée en 2015, soit une diminution de – 47.150,25 € par rapport à 2014.

Participations divers organismes :

Les participations et subventions (74718 à 7478) s'élèvent à 568.417,49 € et sont en baisse de – 354.947,58 € par rapport à 2014 (- 38,44%).

Elles sont composées principalement :

- de 160.784,68 €, qui constituent des participations de la Caisse d'allocations familiales, dont l'essentiel au titre du contrat Enfance et Jeunesse pour le financement du poste d'animation au centre socioculturel Clara ZETKIN ; au titre des prestations de services du multi-accueil à la maison de la Petite enfance et au financement du temps d'activité périscolaires. Cette diminution de - 67,20% par rapport à 2014 (- 329.377,74 €) s'explique essentiellement par le retard de versement de la caisse des allocations familiales sur la prestation « enfance », suite à un changement de logiciel et à l'activité liée aux temps d'activité périscolaires. Un rattrapage sera effectué sur l'exercice 2016.
- de 360.520,42 € de participations de l'État, dont l'essentiel au titre des projets du Contrat urbain et de cohésion sociale (CUCS) (131.782,04 €) ; au titre d'un acompte du fonds d'amorçage dans le cadre de la mise en œuvre des rythmes scolaires (108.510 €) ; d'un financement des contrats d'avenir (130.490,88 € dont un rappel sur années antérieures pour 96.100 €)
- de 342.673 € de compensations par l'État des exonérations accordées sur les impôts locaux perçus en 2015.

Le chapitre « **produits de gestion courante** » totalise 44 257,85 € en 2015, contre 151.697,54 € en 2014. Il comprend essentiellement les recettes de location d'immeubles et des loyers de l'ex Foyer Soleil. Ce chapitre diminue de -107.439,69 € par rapport à l'année 2014 et s'explique par un report sur 2016 des recettes issues de la convention de mandat de gestion de Barbusse et des biens communaux avec l'Office Public de l'Habitat Plaine Commune Habitat

Le chapitre 77 « **produits exceptionnels** » s'élève en 2015 à 84.677,48 €, contre 12.568,97 € en 2014. Il recouvre principalement diverses indemnités, dont celle concernant l'indemnité de sinistre du Stade Bernard Lama (50.238 €). A cela, s'ajoute une régularisation de l'année 2014 de la contribution SIRESCO relative à la fourniture de repas dans le cadre de la restauration scolaire et le self communal à hauteur de 23.042,23 €.

B. LES DEPENSES

Le montant total des dépenses de fonctionnement est comparable à celui de 2014. Il s'élève à 17.279.147,31 €, contre 17.292.447,47 € pour l'exercice 2014, soit une baisse de 0,07 % (- 13.300,16 €).

Elles sont constituées de dépenses réelles pour un montant réalisé de 16.738.968,62 €, soit une augmentation de 0,96% par rapport à l'année 2014 (16.579.563,45 €) ; de dotations aux amortissements (mouvements d'ordre) pour un montant de 540.178,69 €.

Le tableau ci-dessous indique les montants inscrits et réalisés en dépenses de fonctionnement :

Dépenses réelles de fonctionnement 2015			
	Compte Administratif 2014	Prévisions 2015 (BP, BS, DM)	Réalisé 2015
011 - Charges à caractère général	4 662 806,91	5 196 640,00	4 713 182,56
012 – Charges de personnel et frais assimilés	10 489 666,51	10 662 095,00	10 541 312,06
65 – Autres Charges de gestion courante	1 057 904,01	1 121 595,00	1 001 738,05
66 – Charges financières	369 056,70	359 124,00	336 585,78
67 – Charges exceptionnelles	129,30	52 900,00	51 150,17
68 – Provisions semi-budgétaires	0,00	95 000,00	95 000,00
Total général	16 579 563,43	17 487 354,00	16 738 968,62

Le taux de réalisation des dépenses par rapport aux prévisions budgétaires (BP,BS,DM) 2015 est de 95,72 %. Il est en très légère augmentation en comparaison de celui de l'année 2014 de 95,12 %.

Les charges de gestion atteignent 6.197.656,56 € en 2015, contre 6.089.896,92 € en 2014, soit une augmentation de + 107.759,64 € (+ 1,77%).

Les charges de personnel s'élèvent à 10.541.312,06 € en 2015 contre 10.489.666,51 € en 2014, soit une hausse de + 51.645,55 € (+ 0,49%).

Le graphique ci-dessous montre la structure des dépenses de fonctionnement (hors mouvements d'ordre)

Le chapitre budgétaire 011 « **charges à caractère général** » totalise 4.713.182,56 € en 2015, contre 4.662.806,91 € en 2014. Il représente 28,16% des dépenses réelles de fonctionnement. Il enregistre une augmentation de + 50.375,65 € par rapport à l'année 2014 (soit, + 1,08% entre 2014 et 2015) et atteint un taux de réalisation de 90,70% en 2015, contre 87,02% en 2014.

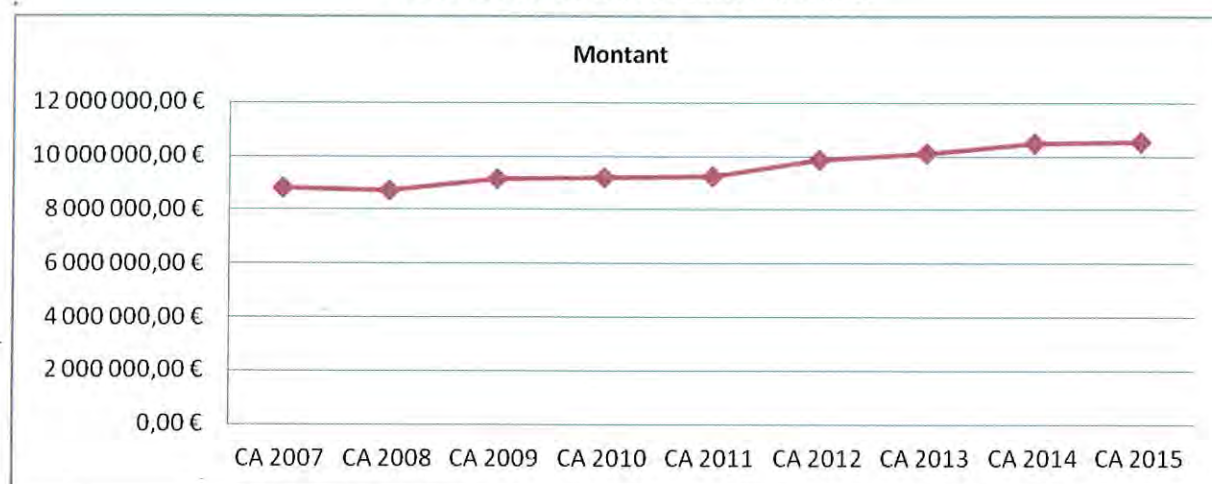
Pour l'essentiel, les principales variations sont :

- économies réalisées en matière d'électricité-combustibles-carburant (-101.394,04 €), ceci est la conséquence d'un hiver moins rude, la poursuite de la baisse du prix du carburant et de la fermeture du centre nautique depuis le 1^{er} septembre 2015,
- économies réalisées sur les locations immobilières (- 29.220,94 €),
- économies réalisées sur la maintenance (-29.380,05 €)

Le chapitre budgétaire 012 « **charges de personnel** » totalise 10.541.312,06 € et représente 62,97% des dépenses réelles de fonctionnement. Il enregistre une hausse de + 51.645,55 € par rapport à 2014 et atteint un taux de réalisation de 98,87 %.

Ces dépenses ont varié ces dernières années de la manière suivante :

Evolution de la masse salariale 2007-2015



Au cours de l'année 2015, les dépenses de personnel ont augmenté de + 0,49% par rapport à 2014. Cette évolution contenue montre les efforts de la commune en matière salariale et sa volonté de maîtriser ce poste de dépenses.

Le chapitre budgétaire 65 « **autres charges de gestion courante** » totalise 1.001.738,05 € et représente 5,98% des dépenses réelles de fonctionnement. Il diminue par rapport à 2014 de – 56.165,965 € et atteint un taux de réalisation de 89,31%.

Ces dépenses sont composées des éléments suivants : contingent incendie sollicité par la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) ; subvention en faveur du Centre Communal d'Action Sociale ; subventions aux associations.

Le chapitre budgétaire 66 « **charges financières** » représente 2,01% des dépenses réelles de fonctionnement, il enregistre une baisse de -32.470,92 euros par rapport à l'année 2014 et atteint un taux de réalisation de 93,72%. L'économie générée sur ce poste de dépenses provient, pour l'essentiel, des taux d'intérêt historiquement bas.

Le chapitre budgétaire 67 « **charges exceptionnelles** » totalise 51.150,17 € en 2015 contre 129,30 € en 2014. Il représente 0,31% des dépenses réelles de fonctionnement. Ce chapitre retrace pour l'essentiel le reversement du produit des amendes de police des années 2011 à 2014 à Plaine Commune (50.832 €).

Le chapitre budgétaire 68 « **provisions semi-budgétaires** » totalise 95.000 € en 2015. Dans l'attente du travail de concertation qui doit être mené entre Plaine Commune Habitat et la ville de Villetaneuse sur la fiabilisation des inventaires et la liste exhaustive des dépenses et des recettes, deux provisions ont été constituées : 30.800 € pour le quitus sur le mandat de gestion des biens communaux et 64.200 € relatif au quitus sur le mandat de gestion des biens de la Cité Henri Barbusse.

III. SECTION D'INVESTISSEMENT

Le résultat d'exécution 2015 de la section d'investissement montre un excédent de + 111.741,98 €. Il est déterminé par différence entre les recettes (3.391.694,75 €) et les dépenses (3.279.952,77 €) d'investissement.

A) LES RECETTES

Le montant total des recettes d'investissement s'élève en 2015 à 3.391.694,75 € contre 2.501.857,30 € en 2014, soit une augmentation de + 35,57%.

Le taux de réalisation des recettes par rapport aux prévisions budgétaires (BP, BS, DM) 2015 est de 57,89%. En comparaison de celui de l'année 2014 de 80,80%, il est en diminution de - 28,35%.

Le graphique ci-dessous montre la structure des recettes totales d'investissement :

Elles sont composées d'une part de recettes réelles pour un montant de 2.849.716,06 € et montrent une augmentation de + 59,29% par rapport à l'année 2014 (1.788.973,28 €) ; d'autre part de mouvements d'ordre, pour un montant de 541.978,69 €, et enfin des excédents de fonctionnement capitalisés N-1 pour 1.486.690,91 €.

Figurent également, à la section d'investissement des restes à réaliser de recettes au 31/12/2015, pour un montant de 320.065,25 €.

Cette augmentation des recettes est due :

- pour l'essentiel à l'augmentation des excédents de fonctionnement capitalisés N-1 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- à une augmentation de + 72.675,50 € de la taxe d'aménagement, sachant que 64.379 € seront à reverser à la Coopérative d'Accession Sociale à la Propriété (CAPS) au cours de l'année 2016 afin de respecter les accords entre la commune de Villeteuse et la CAPS lors de la validation du plan de financement de la construction de la maison de l'Emploi et de la Formation ainsi que de 12 logements en accession à la propriété, place François Mitterrand.

En 2015, le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) a poursuivi sa régression du fait de la diminution des dépenses d'équipements de l'année 2014 (- 72.325 €),

Le tableau ci-dessous indique les montants inscrits et réalisés des recettes d'investissement :

Recettes d'investissement						
Recettes réelles	CA 2014	BP 2015	BS + RAR	DM 2015	Total 2015	Réalisé 2015
FCTVA, etc.	381 645,65	469 660,00	0,00	0,00	469 660,00	451 321,15
Fonds de compensation de la TVA	368 415,00	319 660,00			319 660,00	296 090,00
Taxe d'aménagement, taxe locale d'équipement	10 230,65	150 000,00			150 000,00	155 231,15
Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00				0,00	0,00
Subventions, participation reçues	30 264,13	0,00	0,00	55 900,00	55 900,00	55 832,00
Subventions, participation reçues	30 264,13	0,00		55 900,00	55 900,00	55 832,00
Total recettes investissement	411 909,78	469 660,00	0,00	55 900,00	525 560,00	507 153,15

* Hors dette, hors excédent de fonctionnement capitalisés, mouvements d'ordre

B) LES DEPENSES

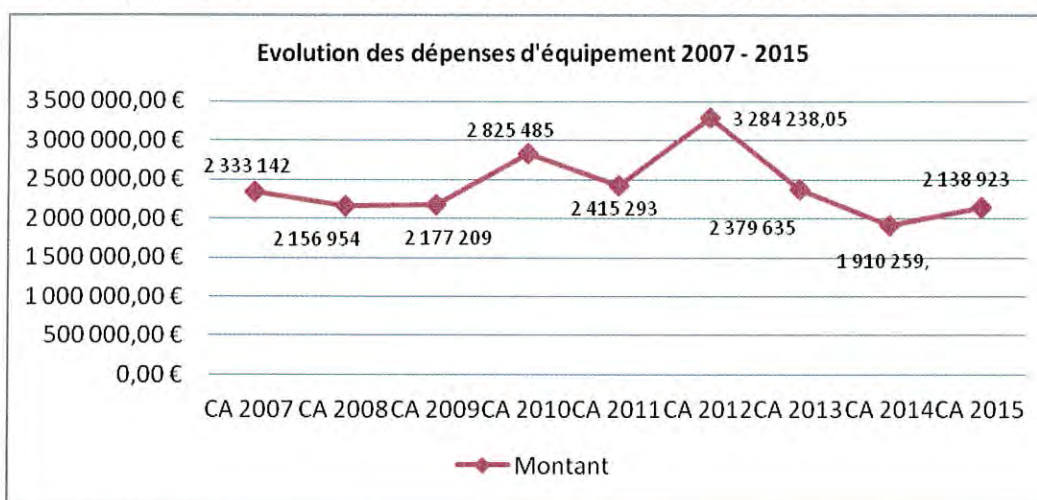
Le montant total des dépenses d'investissement (hors résultat antérieur reporté) s'élève à 3.279.952,77 € contre 3.166.623,67 € à l'exercice 2014, soit une hausse de + 3,46%.

Elles sont composées d'une part de dépenses d'équipement pour un montant réalisé de 2.138.923,07 € et montrent une augmentation de + 11,97% par rapport à l'année 2014 (1.910.259,25 €) ; d'autre part, de dépenses financières pour 1.053.906,11 € relatives au remboursement de la dette en capital, et enfin de mouvements d'ordre, pour un montant de 87.123,59 €.

Le taux de réalisation des dépenses (hors résultat antérieur reporté), par rapport aux prévisions budgétaires 2015 (BP, BS, DM), est de 68,98%.

En comparaison de celui de l'année 2014 de 72,60%, ce taux est en baisse en raison de la fin des travaux du pôle Petite enfance, l'aménagement du 1^{er} étage de l'hôtel de ville et les travaux de rénovation sur l'école Langevin.

Les dépenses d'équipement ont varié ces dernières années de la manière suivante :



IV) LA DETTE

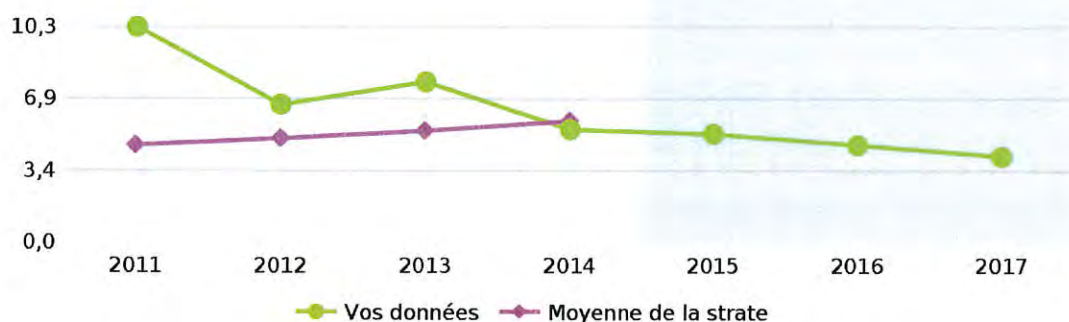
A) Synthèse de la dette au 31 décembre 2015

Eléments de synthèse	Au : 31/12/2015	Au : 31/12/2014	Variation
Votre dette globale est de :	12 395 411,48 €	12 646 398,79 €	↓
Son taux moyen hors swap s'élève à :	2.64 %	2.85 %	↓
Sa durée résiduelle moyenne est de :	9 ans et 6 mois	9 ans et 10 mois	↓
Sa durée de vie moyenne est de :	5 ans et 3 mois	5 ans et 6 mois	↓

L'encours de la dette a continué à diminuer en s'établissant à 12.395.411,48 € au 31/12/2015 contre 12.646.398,79 € un an auparavant. Quand à notre capacité de désendettement¹, qui résulte du rapport entre l'encours de la ville au 31 décembre 2015 et l'épargne brute, elle se maintient à moins de 6 années, ce qui est également un indicateur positif, puisque le seuil de vigilance se situe à 11-12 ans.

¹ Ce ratio mesure la durée en années que mettrait la Ville à se désendetter si elle consacrait la totalité de son épargne au remboursement au capital.

Ratio de désendettement (en années)



B) Répartition par prêteur et par risque

Le nombre d'emprunt est de 23 répartis auprès de 5 établissements, vous trouverez ci-dessous la répartition du capital restant dû par banque :

Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
SFIL CAFFIL	4 242 084.09 €	34,22 %	
CAISSE D'EPARGNE	3 817 293.46 €	30,80 %	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 050 983.49 €	24,61 %	
CREDIT AGRICOLE	1 285 050.44 €	10,37 %	
Ensemble des prêteurs	12 395 411,48 €	100,00 %	-

Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	3 699 416.73 €	29,85 %	3,21 %
Variable	1 571 056.32 €	12,67 %	0,94 %
Livret A	3 050 983.49 €	24,61 %	1,72 %
Barrière	1 969 552.11 €	15,89 %	4,06 %
Pente	2 104 402.83 €	16,98 %	2,99 %
Ensemble des risques	12 395 411.48 €	100,00 %	2,64 %

C) Évolution de l'annuité

L'annuité qui se décompose de frais financiers et du remboursement en capital pour 2015 s'élève à 1.404.404,25 €.

Cet équilibre est lié à une volonté de la ville de maintenir un seuil d'alerte d'emprunt à 800 000 € et de pas avoir eu recours à l'emprunt en 2011.

En ce qui concerne les emprunts pour l'année 2015, la ville a contracté un emprunt de 800 000 €.

Pour rappel, celui de l'année 2014 s'élevait à 500 000 €, en 2013 de 800 000 € et en 2012 de 400 000 €. Au global, la ville se désendette pour financer les nouveaux investissements tout en continuant à valoriser son patrimoine.

D) Coût de la dette

Son taux moyen s'élève à : *2,64 %

Sa durée résiduelle moyenne est de : 9,6 ans

Sa durée de vie moyenne est de : 5,30 ans

La durée de vie moyenne (DVM) de la dette représente le temps nécessaire pour que les banques auprès desquelles la Ville a emprunté des fonds récupèrent le montant des capitaux prêtés. Elle reflète donc le rythme d'amortissement du capital. Ainsi, plus l'amortissement est rapide et plus la durée de vie moyenne est courte.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur T. DUVERNAY, 1^{er} Maire-adjoint, par 22 voix et 5 abstentions (Madame le Maire ne prenant pas part au vote) :

- ADOPTE le Compte Administratif 2015 de la ville dont les résultats par section sont les suivants :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		873 937,28	1 253 416,19		379 478,91	
Opérations sur l'exercice	17 279 147,31	18 651 385,36	3 279 952,77	3 391 694,75	20 559 100,08	22 043 080,11
TOTAUX	17 279 147,31	19 525 322,64	4 533 368,96	3 391 694,75	20 938 578,99	22 043 080,11
Résultats de clôture		2 246 175,33	1 141 674,21			1 104 501,12
Restes à réaliser	6 051,76		938 572,93	320 065,25	944 624,69	320 065,25
TOTAUX CUMULES	6 051,76	2 246 175,33	2 080 247,14	320 065,25	2 086 298,90	2 566 240,58
Résultats définitifs		2 240 123,57	1 760 181,89			479 941,68

- APPROUVE les restes à réaliser de la section d'investissement à reporter en 2016 qui s'élèvent en dépenses à 938.572,93 € et en recettes à 320 065,25 €.

- APPROUVE les restes à réaliser de la section de fonctionnement à reporter en 2016 qui s'élèvent en dépenses à 6051,76 €.

- DIT que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

Affaire n° : 10

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 DE LA COMMUNE

En application des dispositions de l'instruction comptable du 27 décembre 2005, il convient de procéder aux écritures liées aux résultats de l'exercice 2015, issus de ce compte administratif pour le budget principal.

Rappel des principes d'affectation

1 - L'arrêt des comptes 2015 permet de déterminer :

a) Le résultat 2015 de la section de fonctionnement.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre - dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2014 reporté de la section de fonctionnement (compte 002).

b) Le solde d'exécution 2015 de la section d'investissement.

c) Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2016.

2 - Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2015 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2016 de la section d'investissement. La nomenclature M14 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3 - Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

a) de financer les restes à réaliser 2015 en fonctionnement,

b) de réallouer des crédits annulés en 2015,

c) d'inscrire une réserve en fonctionnement et/ou en investissement pour dépenses imprévues.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur T. DUVERNAY, 1^{er} Maire-adjoint, par 24 voix pour et 5 abstentions :

- DECIDE d'arrêter et d'affecter les résultats définitifs du compte administratif de l'exercice 2015 du budget principal dans les conditions fixées à l'état ci-annexé et comme suit :

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2015

Résultat de l'exercice	111 741,98
Résultat antérieur	-1 253 416,19
Solde d'exécution cumulé	-1 141 674,21

Restes à réaliser au 31 décembre 2015

Dépenses	938 572,93
Recettes	320 065,25
Solde des restes à réaliser	-618 507,68

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	-1 141 674,21
Rappel du solde des restes à réaliser	-618 507,68

Besoin de financement de l'investissement **1 760 181,89**

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	1 372 238,05
Résultat antérieur	873 937,28
Total à affecter	2 246 175,33

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BS)	1 760 181,89
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00
3 Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BS ligne 002)	485 993,44

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à passer les écritures comptables correspondantes et à signer tout document afférent,

- Cette affectation sera inscrite au Budget Supplémentaire de l'exercice 2015 conformément à la réglementation.

Affaire n° : 11

DEBET REGISSEUR

Rappel des faits :

Au cours de l'année 2010, plusieurs déficits de caisse ont été constatés sur la régie centrale.

Un contrôle de régie a été effectué par le Trésorier d'Epinaux-sur-Seine le 24 septembre 2010 et a pointé un déficit de caisse d'un montant de 14 600,93 €.

Afin de confirmer et d'approfondir le constat, le Directeur Départemental des Finances Publiques a diligenté un contrôle. Ce contrôle a eu lieu le 21 mars 2011.

A l'issue de ce contrôle du 21 mars 2011, il a été constaté un déficit de caisse d'un montant total de 13 400,43 € portant sur la période d'avril à septembre 2010.

En raison de l'absence de constat de la force majeure, la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur a été engagée et s'est traduite par l'émission d'un ordre de versement correspondant au montant du manquant.

Actions menées à l'encontre du régisseur titulaire par la commune de Villeteuse :

- Un ordre de versement d'un montant de 14 192,43 euros lui a été envoyé le 08 décembre 2010,
- Un deuxième ordre de versement lui a été envoyé le 30 mars 2011 pour un montant global de déficit de caisse de 14 600,93 euros,
- Une annulation partielle de l'ordre de versement lui a été adressée le 17 mars 2014 pour un montant de 1 200,50 euros ramenant l'ordre de versement à 13 400,43 €.

L'ex-régisseur a adressé une demande de remise gracieuse le 20 décembre 2010 à la Direction Départementale des Finances Publiques suite à l'envoi de l'ordre de reversement du 08 décembre 2010 pour un montant de 14 192,43 euros (courrier reçu le 18 décembre 2010, joint en annexe 1).

Aucun avis n'a été émis sur la demande de remise gracieuse du régisseur.

Il est à noter que l'ex-régisseur n'a pas effectué de demande de sursis de paiement et qu'elle n'a déposé aucune plainte auprès du commissariat. La commune n'a donc connaissance d'aucune démarche en contestation.

La Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-Saint-Denis demande que le Conseil municipal se prononce sur cette demande de remise gracieuse par le biais d'un avis.

L'avis du Conseil municipal constituera une pièce en vue de la prise d'un arrêté de débet à l'encontre du régisseur par le Directeur Départemental des Finances Publiques de Seine-Saint-Denis (par délégation du Ministre du Budget).

Au vu du rappel des faits exposés ; des actions engagées et de l'analyse que nous pouvons à ce jour en retenir, il vous est donc proposé d'émettre un avis défavorable comme suite à la demande de remise gracieuse.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur T. DUVERNAY, 1^{er} Maire-adjoint, par 28 voix pour et 1 abstention :

- EMET un avis défavorable quant à la demande de remise gracieuse, et ce, dans l'éventualité où les démarches auprès de Monsieur le Ministre chargé du Budget n'aboutiraient pas à une décharge de responsabilités et subsidiairement à une remise gracieuse.
- AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières permettant la mise en débet de l'ex-régisseur.

Affaire n° : 12

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS POUR LA FETE DE LA VILLE 2016

I. Rappel Contexte

La Municipalité organise la 8ème édition de la Fête de la Ville qui aura lieu le samedi 18 juin 2016. Cette manifestation permet de rassembler un grand nombre d'habitants de la commune.

Un double objectif est visé :

- faire connaître les associations aux habitants,
- permettre la récolte de fonds, par la vente de nourriture, qui participeront au financement des projets.

Comme chaque année, cette manifestation veut réserver une place importante aux associations, pour permettre aux habitants de découvrir l'offre associative de la ville et valoriser le travail des nombreux bénévoles et des actions réalisées et revêt deux formes :

- un stand de restauration,
- une proposition artistique sur scène des pratiques amateurs des habitants (spectacle vivant, défilé, etc....) et ou l'animation d'un stand en direction des habitants.

Onze associations locales vont ainsi tenir des stands de restauration répartis en trois espaces : l'espace A/Froid ne nécessitant pas un accès électrique, l'espace B/Chaud nécessitant un accès électrique et un espace barbecue (espace C). Cette organisation permet de proposer une offre variée.

II. Subventions accordées

Les fonds récoltés par les associations grâce aux stands de restauration permettront de cofinancer des projets locaux, le plus souvent liés à l'activité de l'association. Dans ce cadre, il est proposé d'octroyer une subvention à chaque association de 50 € à 80 € par association en fonction du coût des aliments mis en vente. Il est proposé une équité entre les associations sur le montant accordé et proportionnel au temps donné de la fête: de 11h à 17h30. Pour travailler sur l'autonomisation des associations, il est envisagé de faire un transfert d'argent sur le compte des associations afin que celles-ci organisent seules l'achat des denrées alimentaires.

Rappel : Depuis 2012, les associations qui proposent des menus sollicitant une composition à base de viande ou de poisson obtiennent une subvention de 80 euros du fait du coût plus élevé de ces aliments achetés. Les associations concernées sont : ASFAT ; CSVO ; Le temps des Pinsons ; Miroir ; Endam Djambougou et AKLAV.

Le montant total des subventions à verser s'élève à 730 € pour 11 associations. L'an dernier, des subventions ont été accordées à 10 associations pour une somme totale de 710 €.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame R. BOUKERMA, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 29 voix pour :

- ACCORDE aux associations ci-dessous mentionnées les subventions suivantes :

Nombre	Nom des associations	Types de plats	Montants des subventions proposées
1	ASFAT	Samossas, beignets aux crevettes, riz cantonnais.	80 €
2	CSBV	Spécialités Berbères : poivrons grillés, galettes à la semoule	50 €
3	Les Mamans D'abord	Cocktails exotiques variés : Bissap, jus de gingembre.	50 €
4	Les Savoir-faire	Pop Corn, bonbons, gâteaux noix de cocos.	50 €
5	CSVO	Grillades de viandes variées : merguez, poulet...	80 €
6	JESSE	Crêpes, gâteaux maison variés, boissons.	50 €
7	Le temps des Pinsons	Cornets de frites, sandwiches froids variés à la viande ou aux crudités.	80 €
8	Fondation Jeunesse Feu Vert	Barbe à Papa	50 €
9	Miroir	Couscous, boissons diététiques aux fruits et légumes.	80 €
10	Endam Djambougou	Thiep au poulet.	80 €
11	AKLAV	Spécialités Calédoniennes, brochettes de poulet.	80 €
TOTAL			730 €

La dépense correspondante est inscrite au budget du centre socioculturel Clara Zetkin.

Affaire n° : 13

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GENERAUX DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS EN SEINE SAINT-DENIS POUR L'ANNEE 2016

L'association des Directeurs Généraux des Collectivités Locales et des Etablissements Publics de Seine Saint-Denis a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention pour l'année civile 2016.

- ASSOCIATION DES DIRECTEURS GENERAUX DES COLLECTIVITES LOCALES

Cette association regroupe les Directeurs généraux du Département. De par son fonctionnement, elle est un lieu de ressources, d'informations, d'échanges, de réflexions et de partage d'expériences. Plus que jamais, les échanges entre Directeurs généraux, intervenant dans des institutions qui connaissent beaucoup de problématiques similaires vont devoir se renforcer car la mutualisation des connaissances, des pratiques, constitue un des facteurs qui peut contribuer largement à la réussite des actions territoriales.

C'est pourquoi, l'association propose également des études annuelles (*enquêtes ANRU ; enquêtes sur les régimes indemnitaires ; inventaire national des équipements sportifs...*) ainsi que des rencontres avec les services de l'Etat (*Préfets de Seine-Saint-Denis, Sous-préfet, Direction Départementale de l'Equipement...*). L'association remet annuellement, aux villes octroyant une subvention, un annuaire financier présentant l'évolution financière de chaque ville du Département.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame R. BOUKERMA, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 29 voix pour :

- ACCORDE aux associations ci-dessous mentionnées les subventions suivantes :

DENOMINATION ²	MONTANT DE SUBVENTION PROPOSEE
Association des Directeurs Généraux des Collectivités Locales et des Etablissements Publics en Seine-Saint-Denis	45,00 €

- La dépense correspondante est inscrite au budget de la commune.

Affaire n° : 14

VERSEMENT DE LA 1^{ERE} PARTIE DE LA SUBVENTION AU CLUB SPORTIF DE VILLETANEUSE OMNISPORT (CSVO) POUR L'ANNEE 2016

Convention et subvention 2016

Lors du vote du budget 2016, le Conseil municipal s'est prononcé sur la reconduction de l'enveloppe financière globale destinée à l'ensemble des associations sportives.

La convention avec le CSVO étant arrivée à échéance, il est proposé de convenir avec cette association d'une nouvelle convention dont les principales modifications porteront sur les conditions de calcul et de versement de la subvention. Actuellement en cours d'écriture, cette convention devra être présentée au Conseil municipal avant le versement de la 2^{ème} partie de la subvention.

Aussi, pour garantir au CSVO de disposer de fonds lui permettant de poursuivre son activité, il est proposé de verser une première partie de la subvention à hauteur de 30% du montant global de la subvention. Au regard des sections sportives actuellement en activité, la subvention 2016 s'élève à 63 000 € soit un premier versement de 21 000 €.

Le second versement sera versé sur présentation du compte de résultat qui devra nous être fourni avant le 1^{er} septembre 2016. Il tiendra compte, également, de tout changement notable dans l'activité des sections qui justifierait de revoir à la hausse ou à la baisse le montant global de la subvention 2016.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur K. KHALDI, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 29 voix pour :

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à verser une subvention 2016 au Club Sportif de Villetaneuse Omnisports (CSVO).
- DECIDE d'un premier versement de la subvention 2016 d'un montant de 21 000 € (vingt-et-un mille euros).
- PRECISE qu'un second versement aura lieu ultérieurement après production par le CSVO du compte de résultat de l'exercice précédent.
- La dépense correspondante est inscrite au budget de la Commune.

Affaire n° : 15

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) (RENOUVELLEMENT)

La prestation de service unique est une aide au fonctionnement versée par la CAF aux établissements d'accueil du jeune enfant. Elle correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un établissement, dans la limite du prix plafond fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), déduction faite des participations familiales.

Elle est octroyée :

- lorsque les établissements sont accessibles à tous les enfants y compris pour les enfants issus des familles en situation de pauvreté ou dont les parents sont dans des parcours d'insertion sociale ou professionnelle ainsi que les enfants porteurs d'handicap,
- lorsque les gestionnaires ont transmis à la CAF leur autorisation de fonctionnement, leur projet d'établissement et leur règlement de fonctionnement,
- lorsque les accueils sont soit réguliers, occasionnels ou d'urgence,
- lorsque la facturation aux familles repose sur le principe d'une tarification à l'heure qui respecte le barème national des participations familiales et qui est au plus près des besoins réels des familles avec toutefois pour les accueils réguliers la préconisation du principe de la mensualisation via un contrat.

La convention de prestation de service unique ci-jointe définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de cette aide.

Cette convention est structurée en trois parties :

- l'objet de la convention,
- les modalités de versement de la prestation de service unique,
- le suivi des engagements et de l'évaluation des actions.

La convention est conclue du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame F. SAKHO, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 29 voix pour :

- APPROUVE le renouvellement de la convention de prestation de service unique entre la commune et la CAF de la Seine Saint-Denis visant à définir et à encadrer les modalités d'intervention et de versement de celle-ci.
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous actes qui en seraient le préalable ou la conséquence.

- AUTORISE Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

- La convention est signée pour une durée de 3 ans 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Affaire n° : 16

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil, entendu le rapport de Madame Carinne JUSTE, Maire, INFORME des décisions suivantes :

N° 16/14 :

Approbation d'un contrat avec l'association Fête un vœu.

Intervention sur les périodes de vacances scolaires de février et avril 2016

Projet : « un autre regard »

N° 16/15 :

Approbation d'un contrat avec l'association L'autre Journal.

Intervention pendant les vacances scolaires de février, avril et octobre 2016 avec montage film en juillet et août 2016.

N° 16/16 :

Approbation d'un contrat avec l'association L'autre Journal.

Interventions mensuelles année 2016

N° 16/17 :

En cours de transmission.

N° 16/18 :

Approbation de l'avenant n° 5 au marché passé par appel d'offres ouvert en groupement de commandes relatif aux prestations de service d'assurances lot n° 1 dommages aux biens et risques annexes à conclure avec la société SMACL.

N° 16/19 :

Approbation du contrat de prestations de service e et de missions de services publics relatif à la capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale à conclure avec la société SACPA.

N° 16/20 :

Approbation du contrat d'étude et de conseil en assurances à conclure avec la société Protectas.

Pour préparation contrats d'assurance « flotte auto et risques annexes – Protection juridique des agents et des élus »

N° 16/21 :

Approbation d'un contrat de cession avec le théâtre Gérard Philipe.

« Tempête sous un crâne » le 29/03/2016

N° 16/22 :

Renouvellement de la convention atelier d'écriture dispensé à des personnes âgées.

N° 16/23 :

Signature d'une convention d'objectifs pour la mise en place d'ateliers durant les temps périscolaires avec l'association les ateliers arrosés (du 10/03 au 14/04/2016).

N° 16/24 :

Signature d'une convention d'objectifs pour la mise en place d'ateliers durant les temps périscolaires avec l'association FOL93.

Ateliers citoyenneté du 08/03 au 12/04/2016

N° 16/25 :

Signature d'une convention d'objectifs pour la mise en place d'ateliers durant les temps périscolaires avec l'association les savants fous.

Ateliers scientifiques du 10/03 au 15/04/2016

N° 16/26 :

Signature d'une convention d'objectifs pour la mise en place d'ateliers durant les temps périscolaires avec l'association scénconcept.

Ateliers citoyenneté du 08/03 au 14/04/2016

N° 16/27 :

Signature d'une convention d'objectifs pour la mise en place d'ateliers durant les temps périscolaires avec l'association Zimawe.

Ateliers scientifiques du 11/03 au 15/04/2016

N° 16/28 :

Approbation du contrat de maintenance du progiciel de gestion du recensement militaire à conclure avec la société Logitud.

N° 16/29 :

Approbation d'une convention avec le festival de Saint-Denis.

Concert de « Faadda Freddy » le 25/05/2016

N° 16/30 :

Approbation d'un contrat de cession avec l'association Densité 93

Projet « Joutes musicales » avec ensembles instrumental Densité – ensemble vocal « Soli-Tutti », le petit Cœur de Saint-Denis et la participation des classes de chant chorale de Villetaneuse et Epinay-sur-Seine

La séance est levée à 22 H 10.

Villetaneuse, le 20 mai 2016

Le Maire,



Carinne JUSTE